

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, **le vingt-deux mai, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, AMIOT Romain, MICHEL Angélique, LEROY Monique, CLAIR-JADAULT Violaine, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, LENAY Cyril, PIERCHON Valérie, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel

Absents excusés : Roseline BUISSON, Christian HURTH

Pouvoir : Roseline BUISSON donne pouvoir à Violaine CLAIR-JADAULT, Christian HURTH donne pouvoir à François JAUNAIT

Secrétaire de séance : Valérie PIERCHON

Convocation du 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2017.

Délibération n° 2017-05-01: Adhésion au dispositif d'accès sociale aidée 2017

Pour :

Contre :

Abstention :

La Délibération est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2017-05-02: Création d'un tarif pour la vente de cordes de bois

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose de nombreux espaces boisés et arbres, en dehors du Bois communal géré par l'Office national des Forêts.

La commune est parfois obligée de procéder à des coupes, à des tailles. Le bois est stocké sur un terrain communal et débité grossièrement.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente ce bois sous forme de lots attribués par tirage au sort aux habitants de la commune, pour leur consommation personnelle. Le prix de la corde est fixé à 120 euros.

Les lots seront visibles le 16 juin 2017 de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 17h30. Les habitants intéressés devront s'inscrire à la Mairie avant le 19 juin, à 12h. Une seule inscription par foyer sera acceptée. Les administrés ayant acquis un lot par tirage au sort en 2016 ne seront pas prioritaires.

La date du tirage au sort est fixée au 20 juin 2017. Les bénéficiaires du tirage au sort se verront notifier leur lot par courrier. Une liste subsidiaire sera constituée. Contre paiement, le bois devra être impérativement enlevé le 30 juin entre 13h30 et 17h30. Sinon, il sera réattribué à une personne figurant dans la liste subsidiaire.

L'information sera diffusée par affichage et dans la newsletter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le dispositif.

Délibération n° 2017-05-03: Bail précaire – Local communal

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Evelyne PINIER souhaite développer une activité libérale à temps partiel de psychomotricienne. Elle est intéressée par un bâtiment communal qu'elle souhaiterait louer, sise 6 rue Walter Pyron, parcelle C2263 et C2364, sur le territoire de la commune. Celui-ci est divisé en 3 salles, se partageant une zone d'accueil commune et des sanitaires. L'activités de psychomotricienne occuperait la salle du fond, auquel on accède par un couloir. Celle-ci dispose d'une superficie d'environ 35 m².

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un contrat de bail dérogatoire d'un an, renouvelable deux fois. Le montant du loyer sera évolutif :

Les 4 premiers mois : 130 euros chaque mois ;

Les 4 mois suivants : 180 euros chaque mois ;

Les 4 mois suivants : 230 euros chaque mois.

Un bilan de l'activité sera fait à l'issue de la première année pour revoir le montant du loyer.

Il porterait donc sur la salle du fond, d'une superficie de 35 m², avec utilisation commune avec d'autres locataires de la salle d'attente et des sanitaires.

Chaque mois, le locataire devra s'acquitter de la somme de 20 euros correspondant aux charges (eau et électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de louer le local à Mme PINIER, dans les conditions ci-dessus énoncées et donne délégation au Maire ou un adjoint pour signer le contrat de bail dérogatoire.

Délibération n° 2017-05-04: Echange PICHARD

Pour :

Contre :

Abstention :

La Délibération est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2017-05-05:Acquisition parcelle époux MURZEAU

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Les époux Murzeau sont propriétaires d'une parcelle C1219 située sur le territoire de la commune, bordée notamment par l'allée des Papillons. Il s'avère qu'une partie de leur clôture privative n'est pas sur l'alignement avec la limite théorique du domaine public. 58 centiares leur appartenant sont hors leur clôture.

Pour régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette petite parcelle, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et donne délégation au Maire ou à un adjoint pour signer tout acte lié à cette opération.

Délibération n° 2017-05-06 :Remboursement à F. JAUNAIT

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Il est proposé de rembourser à François JAUNAIT, qui a réglé directement à l'Epicerie coopérative « Saveurs » à Savennières, la somme de 78,20 euros pour l'acquisition de produits du terroir d'Anjou.

Le Conseil municipal accepte.

Délibération n° 2017-05-07:Demande de subvention exceptionnelle SLMB

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Monique LEROY, Adjointe, expose :

Le club intercommunal Saint Léger Martin Basket(SLMB) organise chaque année un stage à l'occasion des vacances d'avril. Pour les jeunes, c'est l'occasion de rencontrer les autres licenciés et de créer une ambiance conviviale entre les enfants. L'année dernière, un grand nombre d'activités ont été effectuées, en voici quelques-unes : Boum, Tournoi, Olympiades, Temps.

Le club a demandé à la commune un soutien financier pour l'organisation de ce stage, à hauteur de 300 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros au club SLMB. La somme sera imputée à l'article 6748 et directement versée sur le compte courant de l'association.

Délibération n° 2017-05-08 : ZAC de la Moinerie – Approbation du CRAC

Pour : 11

Contre :

Abstention :3

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé selon la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31décembre 2016, établi par Alter,

Vu le Compte-rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter (annexé à la présente),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 pour un montant de dépenses et de recettes de l'opération à hauteur de 3 840 K€ HT ;
- la modification n°1 au Traité de Concession d'Aménagement concernant l'apport en nature des parcelles C2261, C1222 et C1425 et la cession de la parcelle C633 à 5 euros le m² ;
- le principe de la mise en place d'un financement (emprunt garanti par la collectivité concédante, avance de trésorerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Délibération n° 2017-05-09: Chemins ruraux – Interdiction des véhicules à moteur – Avis du Conseil

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Jack ERTZSCHEID, Conseiller municipal, expose : aux termes de l'article L2213-4 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Par ailleurs, la Mairie a reçu par courrier plusieurs plaintes de riverains.

Si cette décision d'interdiction relève des pouvoirs du Maire, celui-ci sollicite l'avis du Conseil municipal.

L'interdiction ne concerne que certains chemins en terre, la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation.

L'interdiction concerne les chemins suivants :

- Chemin rural des Montelais à la Bellangearderie (tronçon entre les Maisons neuves et les Burlières) (1)
- Chemin rural de la Denisière (au nord de la la CD n°126 entre les intersections avec le Chemin rural du Pâtis-Sicot à la Blanchardière) (2)
- Chemin rural dit des Landes (3)
- Chemin rural de la Blanchardière au Petit Paris (4)
- Chemin rural du Petit Paris aux Deux Chênes et Chemin menant au Chemin rural de la Blanchardière au Petit Paris (5)
- Chemin rural de St Martin du Fouilloux à St Léger (entre la Blanchardière et l'Aubinière) et patte d'oie (6)
- Chemin de Côte noire à la Gardière (7)
- Chemin de la Petite Perrière à la Monnairie (Savennières) (tronçon sur le territoire de la commune) (8)

Il est par ailleurs rappelé que l'interdiction s'applique déjà à tous les sentiers du bois communal.

Elle ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis, par les propriétaires et leurs ayants-droits pour l'exploitation des parcelles agricoles riveraines des chemins concernés.

De ce fait, les chemins ne seront pas obstrués par une barrière. Il est prévu aux entrées et sorties un affichage de l'arrêté, ainsi qu'un pictogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis xx au projet d'arrêté.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 mai 2017.

François JAUNAIT, Maire